

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

SEPTEMBRE 2023 - RAAE n° 111 du 13 septembre 2023  
publié le 13 septembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau des finances locales

Arrêté n° A 23 226 BFIL du 13 septembre 2023 relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité - Exercice 2023 1

Arrêté n° A 23 227 BFIL du 13 septembre 2023 relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité - Exercice 2023 8

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-140 du 13 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023-138 fixant la liste des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 11

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 2023 17435 du 13 septembre 2023 portant délégation de signature pour le PNRU, le NPNRU et le programme quartiers fertiles 14

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision tarifaire n° 26516 du 11 septembre 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de : APED L'ESPOIR – 950786863 pour les établissements et services suivants :

institut médico-éducatif - (IME) IME L'ESPOIR – 950690099 16

institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOIS D EN HAUT – 950040857

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 950046797 -

Etablissement et service d'Aide par le Travail ESAT L AVENIR – 950786442

Centre Médico-psycho-Pédagogique de Beaumont sur Oise (CMPP) CMPP BEAUMONT - 950781120 ;

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

### Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency

Décision DG-2023-256-01 du 13 septembre 2023 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Murielle JAMOT, mise à jour suite à la prise de fonction de Madame Mikerline FABIUS 20

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Arrêté du 07 septembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur HOARAU Patrick, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise 22



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° A 23 226 BFIL**

Relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité

Exercice 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

**Considérant** l'article D. 2333-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2023, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité alloué aux communes et à leurs groupements dans le département du Val-d'Oise est de **22 284 522 €** ( vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent vingt-deux euros).

**Article 2** : L'état annexé précise pour chaque bénéficiaire la formule de calcul de la part communale allouée au titre de l'année 2023 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et précise à titre indicatif la ventilation du montant de la part communale par commune lorsque le bénéficiaire est un EPCI.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 4 :** Le préfet du Val-d'Oise et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont copie sera adressée à la collectivité bénéficiaire.

Cergy, **3 SEP. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Annexe de l'arrêté n° A 23 226 BFIL  
Relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité

montants de la part communale de l'accise sur l'électricité alloués aux  
communes et EPCI

$$\text{Montant de l'accise 2023 (e)} = \text{Montant de l'accise 2022 (f)} \times \text{Majoration automatique (n)} \times \text{Variation de l'IPC (i)} \times \text{Coefficient applicable en 2022 (s) (g) \neq 8,5}$$

Codes communes (a)	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	majoration automatique (1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
14	ANDILLY	219500147	ANDILLY	60 021,00 €	58 203,00 €	8,5	1,015	1,016
18	ARGENTEUIL	219500188	ARGENTEUIL	1 816 700,00 €	1 763 605,00 €	8,5	1,015	1,016
19	ARNOUVILLE-LES-GONESSE	219500196	ARNOUVILLE-LES-GONESSE	264 422,00 €	241 329,00 €	8	1,015	1,016
39	AUVERS-SUR-OISE	219500394	AUVERS-SUR-OISE	126 390,00 €	86 514,00 €	6	1,015	1,016
51	BEAUCHAMP	219500519	BEAUCHAMP	184 925,00 €	179 323,00 €	8,5	1,015	1,016
52	BEAUMONT-SUR-OISE	219500527	BEAUMONT-SUR-OISE	159 233,00 €	108 995,00 €	6	1,015	1,016
58	BERNES-SUR-OISE	219500584	BERNES-SUR-OISE	41 863,00 €	38 207,00 €	8	1,015	1,016
60	BESSANCOURT	219500600	BESSANCOURT	125 216,00 €	85 710,00 €	6	1,015	1,016
63	BEZONS	219500634	BEZONS	443 373,00 €	429 942,00 €	8,5	1,015	1,016
116	BRUYERES-SUR-OISE	219501160	BRUYERES-SUR-OISE	73 816,00 €	50 527,00 €	6	1,015	1,016
127	CERGY	219501277	CERGY	1 187 741,00 €	1 151 760,00 €	8,5	1,015	1,016
134	CHAMPAGNE-SUR-OISE	219501343	CHAMPAGNE-SUR-OISE	108 856,00 €	99 349,00 €	8	1,015	1,016
149	CHAUMONTEL	219501491	CHAUMONTEL	83 434,00 €	76 147,00 €	8	1,015	1,016
176	CORMELLES-EN-PARISIS	219501764	CORMELLES-EN-PARISIS	490 431,00 €	475 574,00 €	8,5	1,015	1,016
183	COURDIMANCHE	219501830	COURDIMANCHE	123 871,00 €	113 053,00 €	8	1,015	1,016
197	DEUIL-LA-BARRE	219501970	DEUIL-LA-BARRE	408 091,00 €	372 450,00 €	8	1,015	1,016
199	DOMONT	219501996	DOMONT	263 534,00 €	255 551,00 €	8,5	1,015	1,016
203	EAUBONNE	219502036	EAUBONNE	383 834,00 €	350 312,00 €	8	1,015	1,016
205	ECOUEU	219502051	ECOUEU	125 695,00 €	85 997,00 €	6	1,015	1,016
210	ENGHIEN-LES-BAINS	219502101	ENGHIEN-LES-BAINS	250 240,00 €	242 659,00 €	8,5	1,015	1,016
211	ENNERY	219502119	ENNERY	62 729,00 €	47 938,00 €	6	1,015	1,016
218	ERAGNY-SUR-OISE	219502184	ERAGNY-SUR-OISE	298 872,00 €	289 818,00 €	8,5	1,015	1,016
219	ERMONT	219502192	ERMONT	407 083,00 €	394 751,00 €	8,5	1,015	1,016
229	EZANVILLE	219502291	EZANVILLE	172 042,00 €	157 017,00 €	8	1,015	1,016
250	FOSSES	219502507	FOSSES	146 118,00 €	141 692,00 €	8,5	1,015	1,016
252	FRANCONVILLE	219502523	FRANCONVILLE	524 989,00 €	479 048,00 €	8	1,015	1,016
256	FREPILLON	219502564	FREPILLON	56 973,00 €	38 998,00 €	6	1,015	1,016
257	FRETTE-SUR-SEINE (LA)	219502572	FRETTE-SUR-SEINE (LA)	92 940,00 €	84 623,00 €	8	1,015	1,016
268	GARGES-LES-GONESSE	219502689	GARGES-LES-GONESSE	603 558,00 €	585 274,00 €	8,5	1,015	1,016
277	GONESSE	219502770	GONESSE	444 429,00 €	430 966,00 €	8,5	1,015	1,016
280	GOUSSAINVILLE	219502804	GOUSSAINVILLE	515 417,00 €	470 403,00 €	8	1,015	1,016
288	GROSLAY	219502887	GROSLAY	253 580,00 €	245 898,00 €	8,5	1,015	1,016
306	HERBLAY	219503067	HERBLAY	564 733,00 €	547 625,00 €	8,5	1,015	1,016
313	ISLE-ADAM (L')	219503133	ISLE-ADAM (L')	244 950,00 €	167 668,00 €	6	1,015	1,016
323	JOUY-LE-MOUTIER	219503232	JOUY-LE-MOUTIER	248 700,00 €	241 166,00 €	8,5	1,015	1,016
351	LOUVRES	219503513	LOUVRES	149 249,00 €	144 728,00 €	8,5	1,015	1,016
352	LIZARCHES	219503521	LIZARCHES	118 191,00 €	107 869,00 €	8	1,015	1,016
355	MAGNY-EN-VEXIN	219503554	MAGNY-EN-VEXIN	95 635,00 €	87 465,00 €	8	1,015	1,016
369	MARGENCY	219503698	MARGENCY	56 408,00 €	51 482,00 €	8	1,015	1,016
371	MARLY-LA-VILLE	219503711	MARLY-LA-VILLE	107 541,00 €	73 612,00 €	6	1,015	1,016
388	MENUCOURT	219503885	MENUCOURT	83 040,00 €	75 788,00 €	8	1,015	1,016
392	MERIEL	219503927	MERIEL	98 729,00 €	67 580,00 €	6	1,015	1,016
394	MERY-SUR-OISE	219503943	MERY-SUR-OISE	175 465,00 €	170 150,00 €	8,5	1,015	1,016

424	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	219504248	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	304 189,00 €	294 974,00 €	8,5	1.015	1.016
426	MONTIGNON	219504263	MONTIGNON	70 134,00 €	68 009,00 €	8,5	1.015	1.016
427	MONTMAGNY	219504271	MONTMAGNY	248 911,00 €	241 371,00 €	8,5	1.015	1.016
428	MONTMORENCY	219504289	MONTMORENCY	393 633,00 €	359 255,00 €	8	1.015	1.016
430	MONTSOULT	219504305	MONTSOULT	65 883,00 €	45 037,00 €	6	1.015	1.016
450	NEUVILLE-SUR-OISE	219504503	NEUVILLE-SUR-OISE	50 400,00 €	45 998,00 €	8	1.015	1.016
476	OSNY	219504768	OSNY	394 950,00 €	382 986,00 €	8,5	1.015	1.016
480	PARMAIN	219504800	PARMAIN	110 443,00 €	100 797,00 €	8	1.015	1.016
487	PERSON	219504875	PERSON	233 885,00 €	160 094,00 €	6	1.015	1.016
488	PIERRELAYE	219504883	PIERRELAYE	181 438,00 €	124 194,00 €	6	1.015	1.016
491	PLESSIS-BOUCHARD (LE)	219504917	PLESSIS-BOUCHARD (LE)	150 883,00 €	146 312,00 €	8,5	1.015	1.016
500	PONTOISE	219505005	PONTOISE	516 786,00 €	501 131,00 €	8,5	1.015	1.016
504	PRESLES	219505047	PRESLES	91 735,00 €	83 723,00 €	8	1.015	1.016
509	PUISEUX-EN-FRANCE	219505096	PUISEUX-EN-FRANCE	55 554,00 €	53 871,00 €	8,5	1.015	1.016
527	ROISSY-EN-FRANCE	219505278	ROISSY-EN-FRANCE	163 206,00 €	111 714,00 €	6	1.015	1.016
539	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	219505383	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	292 413,00 €	200 156,00 €	6,5	1.015	1.016
555	SAINT-GRATIEN	219505559	SAINT-GRATIEN	344 209,00 €	333 782,00 €	8	1.015	1.016
563	SAINT-LEU-LA-FORET	219505633	SAINT-LEU-LA-FORET	324 862,00 €	296 490,00 €	8	1.015	1.016
566	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	219505666	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	56 903,00 €	51 933,00 €	8	1.015	1.016
572	SAINT-OUEN-L'AUMONE	219505724	SAINT-OUEN-L'AUMONE	460 980,00 €	315 540,00 €	6	1.015	1.016
574	SAINT-PRIX	219505740	SAINT-PRIX	173 897,00 €	168 629,00 €	8,5	1.015	1.016
580	SAINT-WITZ	219505807	SAINT-WITZ	96 212,00 €	65 857,00 €	6	1.015	1.016
582	SAINNOIS	219505823	SAINNOIS	439 151,00 €	425 848,00 €	8,5	1.015	1.016
585	SARCELLES	219505856	SARCELLES	642 902,00 €	623 426,00 €	8,5	1.015	1.016
598	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	219505989	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	323 181,00 €	313 391,00 €	8,5	1.015	1.016
604	SURVILLIERS	219506045	SURVILLIERS	68 549,00 €	62 562,00 €	8	1.015	1.016
607	TAVERNY	219506078	TAVERNY	472 794,00 €	458 471,00 €	8,5	1.015	1.016
612	THILLAY (LE)	219506128	THILLAY (LE)	118 155,00 €	107 836,00 €	8	1.015	1.016
637	VAUREAL	219506375	VAUREAL	288 391,00 €	279 655,00 €	8,5	1.015	1.016
641	VEVARS	219506417	VEVARS	268 408,00 €	183 725,00 €	6	1.015	1.016
652	VIARMES	219506524	VIARMES	86 013,00 €	58 876,00 €	6	1.015	1.016
2	ABLEIGES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	22 729,00 €	20 847,00 €	8	1.010	1.016
8	AINCOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	21 277,00 €	19 515,00 €	8	1.010	1.016
11	AMBLEVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	8 052,00 €	7 385,00 €	8	1.010	1.016
12	AMENUCOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	3 941,00 €	3 615,00 €	8	1.010	1.016
23	ARRONVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	15 152,00 €	13 897,00 €	8	1.010	1.016
24	ARTHIES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	5 795,00 €	5 315,00 €	8	1.010	1.016
26	ASNIERES-SUR-OISE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	78 561,00 €	72 055,00 €	8	1.010	1.016
28	ATTAINVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	37 156,00 €	34 079,00 €	8	1.010	1.016
40	AVERNES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	20 905,00 €	19 174,00 €	8	1.010	1.016
42	BAILLET-EN-FRANCE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	60 464,00 €	55 457,00 €	8	1.010	1.016
46	BANTHELU	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	2 429,00 €	2 228,00 €	8	1.010	1.016
54	BELLAY-EN-VEXIN (LE)	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	5 078,00 €	4 657,00 €	8	1.010	1.016
55	BELLEFONTAINE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	8 585,00 €	7 874,00 €	8	1.010	1.016
56	BELLOY-EN-FRANCE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	40 886,00 €	37 500,00 €	8	1.010	1.016
59	BERVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	7 012,00 €	6 431,00 €	8	1.010	1.016
61	BETHEMONT-LA-FORET	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	7 898,00 €	7 244,00 €	8	1.010	1.016
74	BOISEMONT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	19 668,00 €	18 039,00 €	8	1.010	1.016

78	BOISSY-L'AILLERIE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	58 722,00 €	53 859,00 €	8	1.010	1.016
88	BONNEUIL-EN-FRANCE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	139 680,00 €	128 112,00 €	8	1.010	1.016
91	BOUFFEMONT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	101 647,00 €	93 229,00 €	8	1.010	1.016
94	BOUQUEVAL	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	41 728,00 €	38 272,00 €	8	1.010	1.016
101	BRAY-ET-LU	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	27 705,00 €	25 411,00 €	8	1.010	1.016
102	BREANCON	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	10 132,00 €	9 293,00 €	8	1.010	1.016
110	BRIGNANCOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	3 927,00 €	3 602,00 €	8	1.010	1.016
119	BUHY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	6 645,00 €	6 095,00 €	8	1.010	1.016
120	BUTRY-SUR-OISE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	29 723,00 €	27 261,00 €	8	1.010	1.016
139	CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	6 433,00 €	5 900,00 €	8	1.010	1.016
141	CHARMONT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	981,00 €	900,00 €	8	1.010	1.016
142	CHARS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	57 943,00 €	52 594,00 €	8	1.010	1.016
144	CHATENAY-EN-FRANCE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	2 073,00 €	1 901,00 €	8	1.010	1.016
150	CHAUSSY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	16 190,00 €	14 849,00 €	8	1.010	1.016
151	CHAUVRY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	5 081,00 €	4 660,00 €	8	1.010	1.016
154	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	19 970,00 €	18 316,00 €	8	1.010	1.016
157	CHERENCE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	4 805,00 €	4 407,00 €	8	1.010	1.016
166	CLERY-EN-VEXIN	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	9 707,00 €	8 903,00 €	8	1.010	1.016
169	COMMENY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	10 107,00 €	9 270,00 €	8	1.010	1.016
170	CONDECOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	10 470,00 €	9 603,00 €	8	1.010	1.016
177	CORMEILLES-EN-VEXIN	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	27 091,00 €	24 847,00 €	8	1.010	1.016
181	COURCELLES-SUR-VIOSNE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	4 826,00 €	4 426,00 €	8	1.010	1.016
212	EPIAIS-LES-LOUVRES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	4 017,00 €	3 684,00 €	8	1.010	1.016
213	EPIAIS-RHUS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	14 217,00 €	13 040,00 €	8	1.010	1.016
214	EPINAY-CHAMPLATREUX	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	3 651,00 €	3 349,00 €	8	1.010	1.016
241	FONTENAY-EN-PARISIS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	36 519,00 €	33 495,00 €	8	1.010	1.016
253	FREMAINVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	10 399,00 €	9 538,00 €	8	1.010	1.016
254	FREMECOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	10 286,00 €	9 436,00 €	8	1.010	1.016
258	FROUVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	7 383,00 €	6 772,00 €	8	1.010	1.016
270	GENAINVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	12 461,00 €	11 429,00 €	8	1.010	1.016
271	GENICOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	15 016,00 €	13 772,00 €	8	1.010	1.016
282	GOUZANGREZ	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	2 745,00 €	2 518,00 €	8	1.010	1.016
287	GRISY-LES-PLATRES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	15 700,00 €	14 400,00 €	8	1.010	1.016

295	GUIRY-EN-VEXIN	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	5 723,00 €	5 249,00 €	8	1.010	1.016
298	HARAVILLIERS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	12 656,00 €	11 608,00 €	8	1.010	1.016
301	HAUTE-ISLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	4 887,00 €	4 482,00 €	8	1.010	1.016
303	HEAULME (LE)	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	4 712,00 €	4 322,00 €	8	1.010	1.016
304	HEDOUVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	7 033,00 €	6 451,00 €	8	1.010	1.016
308	HEROUVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	15 229,00 €	13 968,00 €	8	1.010	1.016
309	HODENT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	6 785,00 €	6 223,00 €	8	1.010	1.016
316	JAGNY-SOUS-BOIS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	5 731,00 €	5 256,00 €	8	1.010	1.016
328	LABBEVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	15 009,00 €	13 766,00 €	8	1.010	1.016
331	LASSY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	2 869,00 €	2 631,00 €	8	1.010	1.016
341	LIVILLIERS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	8 504,00 €	7 800,00 €	8	1.010	1.016
348	LONGUESSE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	10 082,00 €	9 247,00 €	8	1.010	1.016
353	MAFFLIERS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	30 974,00 €	28 409,00 €	8	1.010	1.016
365	MAREIL-EN-FRANCE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	15 783,00 €	14 476,00 €	8	1.010	1.016
370	MARINES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	149 884,00 €	137 471,00 €	8	1.010	1.016
379	MAUDETOUT-EN-VEXIN	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	6 223,00 €	5 708,00 €	8	1.010	1.016
387	MENOUVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	1 783,00 €	1 635,00 €	8	1.010	1.016
395	MESNIL-AUBRY (LE)	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	19 469,00 €	17 857,00 €	8	1.010	1.016
409	MOISSELLES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	70 406,00 €	64 575,00 €	8	1.010	1.016
422	MONTGEROULT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	5 859,00 €	5 374,00 €	8	1.010	1.016
429	MONTREUIL-SUR-EPTE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	8 109,00 €	7 437,00 €	8	1.010	1.016
436	MOURS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	32 074,00 €	29 418,00 €	8	1.010	1.016
438	MOUSSY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	2 009,00 €	1 843,00 €	8	1.010	1.016
445	NERVILLE-LA-FORET	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	13 681,00 €	12 548,00 €	8	1.010	1.016
446	NESLES-LA-VALLEE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	37 634,00 €	34 517,00 €	8	1.010	1.016
447	NEUILLY-EN-VEXIN	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	4 586,00 €	4 206,00 €	8	1.010	1.016
452	NOINTEL	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	16 853,00 €	15 457,00 €	8	1.010	1.016
456	NOISY-SUR-OISE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	12 169,00 €	11 156,00 €	8	1.010	1.016
459	NUCOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	33 480,00 €	30 707,00 €	8	1.010	1.016
462	OMERVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	7 454,00 €	6 837,00 €	8	1.010	1.016
483	PERCHAY (LE)	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	9 816,00 €	9 005,00 €	8	1.010	1.016
489	PISCOP	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	22 171,00 €	20 335,00 €	8	1.010	1.016
492	PLESSIS-GASSOT (LE)	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	1 336,00 €	1 225,00 €	8	1.010	1.016

493	PLESSIS-LUZARCHES (LE )	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	2 754,00 €	2 526,00 €	8	1.010	1.016
510	PUISEUX-PONTOISE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	82 016,00 €	75 224,00 €	8	1.010	1.016
523	ROCHE-GUYON (LA )	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	12 255,00 €	11 240,00 €	8	1.010	1.016
529	RONQUEROLLES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	14 610,00 €	13 400,00 €	8	1.010	1.016
535	SAGY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	26 524,00 €	24 327,00 €	8	1.010	1.016
541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	31 074,00 €	28 501,00 €	8	1.010	1.016
543	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	5 109,00 €	4 686,00 €	8	1.010	1.016
554	SAINT-GERVAIS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	21 655,00 €	19 862,00 €	8	1.010	1.016
594	SANTEUIL	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	12 124,00 €	11 120,00 €	8	1.010	1.016
592	SERAINCOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	47 223,00 €	43 312,00 €	8	1.010	1.016
594	SEUGY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	15 062,00 €	13 815,00 €	8	1.010	1.016
610	THEMERICOURT	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	7 922,00 €	7 266,00 €	8	1.010	1.016
611	THEUVILLE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	1 614,00 €	1 480,00 €	8	1.010	1.016
625	US	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	32 677,00 €	29 971,00 €	8	1.010	1.016
627	VALLANGOUJARD	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	12 463,00 €	11 431,00 €	8	1.010	1.016
628	VALMONDOIS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	20 720,00 €	19 004,00 €	8	1.010	1.016
633	VAUDHERLAND	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	3 681,00 €	3 376,00 €	8	1.010	1.016
651	VETHEUIL	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	17 934,00 €	16 449,00 €	8	1.010	1.016
656	VIENNE-EN-ARTHIES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	10 848,00 €	9 950,00 €	8	1.010	1.016
658	VIGNY	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	40 231,00 €	36 889,00 €	8	1.010	1.016
660	VILLAINES-SOUS-BOIS	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	14 234,00 €	13 055,00 €	8	1.010	1.016
675	VILLERON	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	32 414,00 €	29 730,00 €	8	1.010	1.016
676	VILLERS-EN-ARTHIES	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	14 605,00 €	13 395,00 €	8	1.010	1.016
678	VILLIERS-ADAM	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	14 502,00 €	13 301,00 €	8	1.010	1.016
682	VILLIERS-LE-SEC	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	4 343,00 €	3 983,00 €	8	1.010	1.016
690	WY-DIT-JOU-VILLAGE	259502458	Syndicat departemental d'energie du Val-d'Oise (SDEVO)	8 919,00 €	8 180,00 €	8	1.010	1.016



**Arrêté n° A 23 227 BFIL**

Relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité

Exercice 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

**Considérant** l'article D. 3333-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2023, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au département du Val-d'Oise est de **11 888 372 €**.

**Article 2** : La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2023 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

<b>Montant de l'accise 2023</b>	=	<b>Montant de l'accise 2022</b>	×	$\frac{\text{Quantité d'électricité fournie 2021}}{\text{Quantité d'électricité fournie 2020}}$	×	<b>Variation de l'IPC</b>
---------------------------------	---	---------------------------------	---	---	---	---------------------------

Le montant de l'accise<sub>2022</sub> est de **10 753 655 €**.

Les quantités d'électricité fournie se sont élevées à 5 498 088 706 kWh en 2021 et à 5 236 894 564 kWh en 2020.

La variation de l'IPC s'est élevée à 1,053%.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 4 :** Le préfet du Val-d'Oise et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont copie sera adressée à la collectivité bénéficiaire.

Cergy, 13 SEP. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

**Annexe de l'arrêté n° A 23 227 Bfl**  
Relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité  
Exercice 2023

ANNEE	DEPARTEMENT	TYPE	SIREN_AFFECTATAIRE	LIBELLE_AFFECTATAIRE	MONTANT_ACCISE_2023	MONTANT_ACCISE_2022	CONSO_ELECT_2021	CONSO_ELECT_2020	IPC
2023	95	D	229501275	DEP VAL-D'OISE	11 888 372,00 €	10 753 655,00 €	5 498 088 706	5 236 894 564	1,053

**ARRÊTÉ n° 2023-140**  
**portant modification de l'arrêté n° 2023-138 fixant la liste des candidats  
aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code électoral et notamment l'article R.152 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** l'arrêté n° 2023-138 du 11 septembre 2023 fixant la liste des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rectifier l'intitulé de deux listes de candidats ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'état modifié des listes des candidats autorisés à se présenter au tour unique du scrutin des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, arrêté dans l'ordre de leur dépôt en préfecture, est fixé comme suit :

**Liste N°1 : AU SERVICE DES COMMUNES POUR DÉFENDRE LE VAL-D'OISE**

- 1- Monsieur Jean-Baptiste MARLY
- 2- Madame Nadejda RÉMY
- 3- Monsieur Florent BATIER
- 4- Madame Océane USTASE
- 5- Monsieur David QUENTIN
- 6- Madame Annika BRUNA
- 7- Monsieur Philippe DEBRUYNE

## **Liste N°2 : PORTONS L'AVENIR DE NOS COMMUNES**

- 1- Monsieur Daniel FARGEOT
- 2- Madame Adeline ROLDAO
- 3- Monsieur Benoit JIMENEZ
- 4- Madame Caroline BERDOU
- 5- Monsieur Michel RAZAFIMBELO
- 6- Madame Isabelle YATOUNGOU
- 7- Monsieur Youcef KHINACHE

## **Liste N°3 : RÉSISTONS POUR EXISTER AU SERVICE DE NOS COMMUNES ET DE LA FRANCE**

- 1- Monsieur Sébastien MEURANT
- 2- Madame Isabelle RUSIN
- 3- Monsieur Bernard JAMET
- 4- Madame Sabrina ECARD
- 5- Monsieur Lionel LESSAINT
- 6- Madame Nicole BERGERAT
- 7- Monsieur Denys DE MAGNITOT

## **Liste N°4 : CONTINUONS ENSEMBLE POUR NOS COMMUNES**

- 1- Monsieur Arnaud BAZIN
- 2- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
- 3- Monsieur Georges MOTHRON
- 4- Madame Sarah MOINE
- 5- Monsieur Thibault HUMBERT
- 6- Madame Marie-Christine CAVECCHI
- 7- Monsieur Paul DUBRAY

## **Liste N°5 : JEAN-PIERRE IBORRA UNE AUTRE VOIE POUR NOS COMMUNES ET LA FRANCE**

- 1- Monsieur Jean-Pierre IBORRA
- 2- Madame Virginie SALIBA
- 3- Monsieur Hervé ZILBER
- 4- Madame Fatima BENALI
- 5- Monsieur Mohamed ANAJJAR
- 6- Madame Dieneba SOW
- 7- Monsieur Bankaly KABA

## **Liste N°6 : DONNONS PLUS DE FORCE AUX COMMUNES**

- 1- Monsieur Rachid TEMAL
- 2- Madame Ayda HADIZADEH
- 3- Monsieur Sylvain LASSONDE
- 4- Madame Laura MENACEUR
- 5- Monsieur Danilson LOPES
- 6- Madame Elisabeth HUBERT
- 7- Monsieur Jean-Noël CARPENTIER

**Liste N°7 : LA GAUCHE ET LES ECOLOGISTES DU VAL D'OISE AVEC PIERRE BARROS**

- 1- Monsieur Pierre BARROS
- 2- Madame Marjorie NOEL
- 3- Monsieur Gilles PAIGNON
- 4- Madame Anne-Flore LABOIS
- 5- Monsieur Ali ABCHICHE
- 6- Madame Karine LACOUTURE
- 7- Monsieur Gilles COUPET

**Liste N°8 : RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES ET PROGRESSISTES POUR NOS COLLECTIVITÉS (Majorité Présidentielle)**

- 1- Monsieur Alain RICHARD
- 2- Madame Zivka PARK
- 3- Monsieur Thierry BRUN
- 4- Madame Catherine CARPENTIER
- 5- Monsieur Cyril DIARRA
- 6- Madame Nadia GOSMANT
- 7- Monsieur Roger ROZOT

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2023-138 du 11 septembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Cergy, 13 septembre 2023

Le préfet,



Philippe COURT,



**Arrêté n° 2023 17 435**

Portant délégation de signature pour le PNRU, le NPNRU et le programme quartiers fertiles

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

**Vu** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe),

**Vu** la décision de nomination de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise,

**Vu** la décision de nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale adjointe des territoires,

**Vu** la décision de nomination de M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

**Vu** la décision de nomination de Mme Sandrine SAINT-DENIS, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,

**Vu** la décision de nomination de Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe à la cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,

**Vu** la décision de nomination de Mme Dieynaba DOUCOURÉ, responsable du pôle rénovation urbaine,

**Vu** la décision de nomination de Mme Valéry MICHEL, adjointe à la responsable du pôle rénovation urbaine,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU et du programme quartiers fertiles,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale adjointe des territoires, à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires, à Mme Sandrine SAINT-DENIS, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment, à Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe à la cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, à Mme Dieynaba DOUCOURÉ, responsable du pôle rénovation urbaine et à Mme Valéry MICHEL, adjointe à la responsable du pôle rénovation urbaine aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Cergy, le

13 SEP. 2023

Le préfet du Val-d'Oise,  
Délégué territorial de l'ANRU,



Philippe COURT

DECISION TARIFAIRE N°26516 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APED L'ESPOIR - 950786863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L ESPOIR - 950690099

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOIS D EN HAUT - 950040857

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 950046797

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L AVENIR – 950786442

Centre Médico-Psycho-Pédagogique de BEAUMONT- Sur- Oise (C.M.P.P.) – CMPP BEAUMONT -  
950781120

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/03/2022, prenant effet au 01/01/2022;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863), a été fixée à 12 594 456,40 €, dont 1 820,16 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 12 594 456,40 € (dont 12 594 456,40 € imputable à l'Assurance Maladie)**

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
95004085 7	0,00	4 432 661, 70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95004679 7	511 181,9 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95069009 9	0,00	3 834 162, 80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95078644 2	0,00	0,00	2 308 307, 07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95078112 0	0,00	0,00	1 508 142, 86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
95004085 7	0,00	266,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95004679 7	98,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95069009 9	0,00	231,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95078644 2	0,00	0,00	69,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95078112 0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 049 538,03 € (dont 1 049 538,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 592 636,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 12 592 636,24 € (dont 12 592 636,24 € imputable à l'Assurance Maladie)**

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950040857	0,00	4 432 661,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950046797	471 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690099	0,00	3 871 995,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950786442	0,00	0,00	2 308 307,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950781120	0,00	0,00	1 508 142,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
95004085 7	0,00	266,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950046797	91,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690099	0,00	233,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950786442	0,00	0,00	69,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950781120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 049 386,35 € (dont 1 049 386,35 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APED L'ESPOIR 950786863) et aux structures concernées.

Fait à Pontoise,

Le 11 septembre 2023

La Directrice Départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
 du Val d'Oise  
 La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

## **DECISION – DG – 2023 – 256 - 01**

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion portant affectation de Madame Murielle JAMOT, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu, la note de service DG-2022-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Madame Murielle JAMOT en qualité de directrice déléguée aux personnes âgées,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de donner délégation de signature à Madame Murielle JAMOT, directrice adjointe déléguée aux personnes âgées de l'hôpital Simone Veil pour signer tous les actes qui relèvent de son domaine de compétence, à savoir :

- les conventions (hors domaine entrant dans le périmètre du Code des marchés publics),
- les avances de frais de régie (hors contrats et marchés publics),
- les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents,
- les demandes de mise sous protection,
- les devis pour validation avant transmission aux directions fonctionnelles

- les réponses aux diverses enquêtes,
- les fiches d'admissions,
- les contrats de séjour,
- les règlements de fonctionnement des EHPAD/USLD,
- les ordres de mission autorisant le personnel à accompagner les résidents des EHPAD de l'hôpital Simone Veil,
- les courriers aux tutelles,
- les engagements de payer,
- les autorisations de transport de corps avant mise en bière suite au décès d'un résident,
- les feuilles d'évaluation des personnels,
- les feuilles de congés des personnels.

**Article 2 :** Madame Mikerline FABIUS, attachée d'administration hospitalière, adjointe de la directrice déléguée aux personnes âgées de l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente pour signer certains actes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame JAMOT pour certains autres, dont les modalités sont exposées dans la décision n° DG-2023-251-01.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame JAMOT, de Madame FABIUS et du chef d'établissement, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle BERDEAUX, directrice des soins.
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint chargé du patrimoine, des achats et de la logistique.

**Article 4 :** la présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 13 septembre 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise**

A Osny,

Le 07 septembre 2023

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice du 13/12/2021 nommant Monsieur HOARAU Patrick en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny Pontoise ;  
Monsieur HOARAU Patrick, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BENESTY, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie BASTIANI, directrice des services pénitentiaires adjointe du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Habib MAMA-TRAORE, directeur des services pénitentiaires, adjoint du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline VAYR, directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Véronique BOITEUX, attachée d'administration et financière du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Laetitia VERSTRAETEN, adjointe à la directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie SEYNAVE, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy ACHAUME, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paolo CAETANO, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry CARPENTIER, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Armel CLOTAIRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alioune FALL, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Oirda KANNOUI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maryka LACASTE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LELEU, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maurice MAQUIABA, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David MONCHICOURT, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard NELZI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laura SULLY, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SYLVESTRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Vaimiti AUTAI-WENEGUEI, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thibault CAPELLE-OURYOUS, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed FAYE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GILBERT-BUNOUT, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Margaux VANDENBERGHE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic WANAXAENG, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gauthier ADDE, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GUILLAIN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Linda HOAREAU, première surveillante du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien LEFEL, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey LEGRAND, première surveillante du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel MELLOR, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steeve MERRIEN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Badria NASSER, première surveillante du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul PLUMASSEAU, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald ROMAIN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abihourairi VELOU, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tony VERDIER, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steve VERMEILLE, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement

Patrick HOAREAU



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-4-11	X	X	X	X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	X
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	R. 57-6-18 717-1 et D. 92	X	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X
<b>Isolément</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X

2/8

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sans instructions contraignantes du JI	D. 494	X	X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin; lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>							
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X

318

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-7-46	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-19	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	X	X	X

4/8

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue bénéficiant d'une permission de sortir est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X

5/8

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPP	D. 144	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X
<b>Gestion des greffes</b>			
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X
Habiller les agents du greffe pour interroger le FJIAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X
Autoriser le relèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X
<b>Ressources humaines</b>			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X
<b>GENESIS</b>			

618

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		Art 17 RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique		R. 57-9-2	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte		718	X	X	
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle		D. 432-3	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement		D. 432-4	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement		R. 57-9-2-5	X	X	X
		D. 433-2	X	X	X
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature		D. 154	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention		721	X	X	X

7/8

Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22.	X	X
--	-------------	---	---

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

8/8